



DOSSIER CANDIDATURE

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Années 2026/2028



1. Fiche de renseignement
2. Candidature
3. Autorisation parentale
4. Devoirs et droits du jeune conseiller



CANDIDATURE AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Partie candidat :

NOM

Prénom

Date de naissance.....

Fille/ garçon

Ecole/ collège/ Lycée

Classe

Nationalité

Adresse :

Code postal.....

Ville

Téléphone.....

Mail

Je soussigné (e)

Déclare être candidat au conseil municipal des jeunes du Gué-de-Longroi pour les années scolaires 2026/2028.

Partie des représentants légaux

Père Mère Tuteur

NOM

Prénom

Téléphone.....

Mail

NOM

Prénom

Téléphone

Mail

Fait à

Le

Signature du candidat

Signature du/des représentant(s) légal(aux)

PRESENTATION DU CANDIDAT

1. Que représente, pour vous, le conseil municipal des jeunes ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. En quelques lignes, présentez-nous vos motivations, vos idées, vos projets, ce que vous souhaitez améliorer ou créer sur votre commune :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Pouvez-vous vous présenter en quelques lignes : (Loisirs, hobbies, familles, etc.)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

AUTORISATION PARENTALE :

Votre enfant souhaite devenir membre du conseil municipal des jeunes de la commune du Gué-de-Longroi. Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e)

Adresse

.....
.....

Représentant légal de l'enfant (NOM et prénom)

Autorise mon enfant à déposer sa candidature au conseil municipal des jeunes pour les années scolaires 2026/2028.

Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au conseil municipal des jeunes.

Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du CMJ et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communications tels que presse, plaquettes, site de la commune...

Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail, ou par sms les différentes informations relatives au CMJ (invitations, réunions, programmes, rendez-vous...)

Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CMJ, de sa charte, et en accepte l'organisation, et les missions que mon enfant devra effectuer.

Fait à

Le

Signature du candidat
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du responsable légal
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

DROITS ET DEVOIRS DES CONSEILLERS DES JEUNES

La charte du CMJ fixe les règles que les conseillers s'engagent à respecter pendant toute la durée de leur mandat.

En référence, cette charte s'appuie sur quelques articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Droit et expression de l'enfant (article 12) : le droit d'exprimer librement son opinion sur les questions le concernant.

Droit de la liberté d'expression et d'information (article 13) : ce droit comprend la liberté de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées.

Liberté et pensée, de conscience (article 14) : Droit qui correspond au développement des capacités d'analyse et d'esprit critique de l'enfant ...

Liberté d'association (article 15) : droit qui permet de se réunir

Droit à la participation

FONCTIONNEMENT DU CMJ

I/ LES DEVOIRS

Les conseillers représentent la population jeune sur la commune du Gué-de-Longroi

Ils s'engagent à :

- Assister aux réunions dans le respect de tous,
- S'investir dans les projets du Conseil Des Jeunes et participer à la vie de la commune,
- Informer les Jeunes de la commune des actions du CMJ,
- Être respectueux et partager avec les membres du CMJ,
S'informer des besoins des Jeunes de la commune,
- Établir un lien entre les générations de la commune,
- Être engagés dans la citoyenneté en participant aux cérémonies commémoratives,
- Être porteurs de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la commune,
- Être les représentants des Jeunes auprès des élus municipaux adultes

Les conseillers jeunes seront aidés par les conseillers municipaux du service jeunesse, pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction.

Sera mis à disposition du CMJ les moyens humains et matériels par la commune pour la réalisation de leurs projets et actions.

II/ LES DROITS

Tous les conseillers ont le droit de : (Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits).

- Proposer des projets ou des actions,
- Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes,
- Exprimer leurs opinions tout en respectant les règles de civisme et le principe de neutralité (politique, idéologique, religieuse),
- S'impliquer dans les actions locales,
- Donner aux Jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées,
- Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

III/ LES REGLES DEONTOLOGIQUES

Toutes les actions relatives au CMJ doivent impérativement et en toutes circonstances respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité. L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions du CMJ par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques, ou religieux sont interdites.

Le CMJ est avant tout un espace de proposition, voire de décision et d'expression où le Jeune peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir dans la mesure du possible.

Signatures des représentants légaux

Signature du candidat